



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/17

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260402-DEL202617-DE



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS :** Christine PÉANY, Romain TORRECILLA, Raymonde PASTRE-JEANNET, Gérard PEYROT, Arlette LAGRANGE, Yves FABRE, Evelyne GABORIT, Thierry SIRE, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Loric PEYROT, Monica MOREIRA, Lionel CONTE.

**PROCURATIONS :** Pierre CHEVALIER à Laurence CARBOU-MORATO.

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Raymonde PASTRE-JEANNET.

## **OBJET : élection des délégués au Syndicat Audois D'Énergie et du Numérique.**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (binôme paritaire) pour représenter la commune au Syndicat Audois d'Énergie (SYADEN).

Le conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, et recueilli les candidatures, passe au vote :

### **À l'issue des opérations de vote et dépouillement,**

- M. Sébastien CAZEAUX, ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, est élu délégué titulaire auprès du Syndicat Audois d'Énergie et du Numérique.
- M. Pascale PÉANY, ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, est élue déléguée suppléante au conseil d'administration du Syndicat Audois d'Énergie et du Numérique.

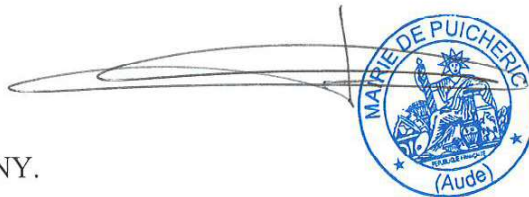
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 2 avril 2026  
après publication et transmission en Préfecture.

La secrétaire de séance,  
Raymonde PASTRE-JEANNET.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).